

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N°2 RELATIF  
AUX TRAVAUX  
D'ASSAINISSEMENT ET  
D'EAU POTABLE RUE DU  
GAZ ET RUE DES  
PAVILLONS À AMBILLY**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

**D\_2020\_0356**

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2019-1256, les marchés relatifs aux travaux d'assainissement et d'eau potable rue du Gaz et rue des Pavillons à Ambilly ont été attribués comme suit :

| <b>Lots</b> | <b>Désignation</b>                                    | <b>Entreprise</b> | <b>Montant H.T.</b> |
|-------------|---|-------------------|---------------------|
| 01          | Terrassement - Fouille en tranchées - Réseaux humides | BENEDETTI-GUELPA  | 486 944,10 €        |
| 02          | Enrobés   | SER SEMINE        | 51 279,10 €         |
| 03          | Réhabilitation réseau d'assainissement                | TST               | 17 083,50 €         |

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte concernant le lot n°1 afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

En effet, suite au décalage du réseau des eaux usées vers le trottoir, il a été nécessaire de déposer les caniveaux et d'en reposer de nouveaux. La plus-value s'élève à 7 395,00 € HT (+1,52%), portant le montant du marché à 494 339,10 € HT.

Ces modifications s'effectuent en vertu de l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

Un premier avenant avait porté le taux d'avance à 50 %.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antennes RU et RP.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201026-D\_2020\_0356-AU

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**SERVITUDE CONSENTIE À  
ENEDIS SUR LA COMMUNE  
DE CRANVES-SALES –  
ESPACE VUARGNOZ –  
PARCELLE E 2287 –  
BRANCHEMENT**

**D\_2020\_0357**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-26 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire de la parcelle, section E, n° 2287, lieu-dit « Des Narulles », chemin des Narulles sur la commune de Cranves-Sales. Afin de raccorder le bâtiment de l'Espace VUARGNOZ au réseau électrique, Énergie Distribution (ENEDIS) doit implanter des câbles souterrains, sur la parcelle susmentionnée.

Il convient d'établir une servitude pour l'établissement à demeure et l'entretien de 4 coffrets et des câbles, sur la parcelle citée ci-dessus, à savoir :

- dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale de 19 mètres linéaires.

La servitude fera l'objet d'un acte notarié auprès de l'étude notariale située, 2 place du Clos Fleury à Annemasse et sera inscrite au Bureau des Hypothèques d'Annecy.

ENEDIS versera à Annemasse Agglo une indemnité forfaitaire de 190 € (cent quatre-vingt-dix euros).

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'instauration de la servitude décrite ci-dessus ;

D'APPROUVER les termes de la convention transmise par ENEDIS et des plans annexés ;

D'ACCEPTER l'indemnité forfaitaire de 190 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget Immobilier d'Entreprise 2020, destination POL, gestionnaire PATADM, article 758.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**VERSEMENT DE LA PRIME  
CHAUFFAGE BOIS  
D'ANNEMASSE AGGLO**

**D\_2020\_0358**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- M. LANCON Daniel à Machilly
- M. GIRARD Steve à Cranves-Sales
- M. DURAND Benjamin à Saint-Cergues
- M. MORIN Gilles à Cranves-Sales
- M. VAUDAUX Joël à Saint-Cergues
- M. PARISI Rémy à Cranves-Sales
- Mme DESSAIGNE Noëlle à Saint-Cergues
- M. TORCK Benoit à Vétraz-Monthoux
- M. SAFIEDDINE Ibrahim à Cranves-Sales

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201102-D\_2020\_0358-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 2042 ~~gestionnaire PLN~~,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**VERSEMENT DE LA PRIME  
CHAUFFAGE BOIS  
D'ANNEMASSE AGGLO EN  
FAVEUR DES MENAGES DE  
CONDITIONS MODESTES**

**D\_2020\_0359**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

Vu la délibération n° C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

Vu la délibération N° BC-2020-0086 du Bureau Communautaire du 30 juin 2020 concernant la bonification de la prime chauffage bois pour les ménages modestes ;

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La prime est augmentée de 1 000 € en faveur des ménages de conditions modestes selon le règlement d'attribution.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- Mme DESSAIGNE Noëlle à Saint-Cergues

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 2 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201102-D\_2020\_0359-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 2042 *gestionnaire PLN*,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DES  
MARCHÉS DE TRAVAUX DE  
MISE EN ACCESSIBILITÉ  
DES ÉTABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC  
(ERP) D'ANNEMASSE  
AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

**D\_2020\_0360**

Une procédure adaptée a été engagée le 03 juin 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation des marchés de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) d'Annemasse Agglo. 16 sites sont concernés.

Les prestations sont réparties en 8 lots :

- lot 1 Gros Œuvre – VRD
- lot 2 Plâtrerie – Peinture
- lot 3 Menuiseries intérieures
- lot 4 Carrelage - faïence - sol souple
- lot 5 Serrurerie
- lot 6 Électricité
- lot 7 Plomberie
- lot 8 Élévateur PMR

La date limite de réception des offres était le 14 août 2020 à 02h00.

17 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Vu l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre KOMOREBI conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER :

- le lot n°1 à la société **SER SEMINE** pour un montant de **99 331,95 € HT** ;
- le lot n°2 à la société **AVENIR CONSTRUCTION** pour un montant de **23 275,07 € HT** ;
- le lot n°3 à la société **AVENIR CONSTRUCTION** pour un montant de **12 702,40 € HT** ;
- le lot n°4 à la société **IBO BATIMENT** pour un montant de **14 218,80 € HT** ;
- le lot n°5 à la société **ATS ACCESS** pour un montant de **34 870,00 € HT** ;
- le lot n°6 à la société **AVENIR CONSTRUCTION** pour un montant de **28 248,27 € HT** ;
- le lot n°7 à la société **IBO BATIMENT** pour un montant de **25 309,00 € HT** ;
- le lot n°8 à la société **ARATAL** pour un montant de **18 758,00 € HT**.

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201102-D\_2020\_0360-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 2135, antennes OSP51 52 53 54 55 56 57/OSP1/OSP4/OSP58/OAC3/ OSO32/ OSO8/OEC6.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ SUBSÉQUENT  
N°6 RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
REPLACEMENT DE  
POTEAUX INCENDIES  
REPARTIS SUR LES  
COMMUNES  
D'ANNEMASSE,  
LUCINGES, SAINT-  
CERGUES, MACHILLY,  
VILLE-LA-GRAND ET DE  
VÉTRAZ-MONTHOUX**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

**D\_2020\_0361**

L'accord-cadre de travaux ponctuels de création, de suppression ou de déplacement de points d'eau incendie sur le territoire d'Annemasse Agglo a été notifié aux cinq titulaires retenus en février 2018.

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les cinq titulaires ont été remis en concurrence le 24/07/2020 en vue de la passation du marché subséquent n°6 relatif aux travaux de remplacement de poteaux incendies situés sur les communes d'Annemasse, de Lucinges, Saint-Cergues, Machilly, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

La date limite de remise des offres était fixée au 03 août 2020 à 12h00.

A cette date les 4 titulaires suivants ont remis une proposition : BEL & MORAND TP, SOGEA, SASSI BTP et RAMPA.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions de l'accord-cadre rappelées dans le courrier de consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement issues de l'analyse des offres ;

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°6 relatif aux travaux de remplacement de poteaux incendies sur les communes d'Annemasse, de Lucinges, Saint-Cergues, Machilly, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux à l'entreprise BEL & MORAND TP pour un montant de 337 114,50 € HT ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201102-D\_2020\_0361-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 615234 du budget Eau, destination ED.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT 1 AU MARCHÉ  
D'ÉTUDE SUR  
L'ACCESSIBILITÉ  
FINANCIÈRE DU PARC  
SOCIAL D'ANNEMASSE  
AGGLO.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

**D\_2020\_0362**

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2019-1289, le marché d'étude relatif à l'accessibilité financière du parc social d'Annemasse Agglo a été attribué à la société CELLANCE pour un montant forfaitaire de 32 265,00 € HT.

Le marché a été notifié le 16 décembre 2019.

En cours de marché, afin de compléter l'étude, un travail supplémentaire en lien avec le service SIG d'Annemasse Agglo sur la création d'une base de données doit être réalisé. Celle-ci permettra à terme de produire une cartographie.

Ce travail nécessite, en sus, la réunion d'un comité de suivi additionnel.

Ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation du montant du marché de 4 342,50 € HT ainsi qu'une augmentation du délai d'exécution de 2 mois.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de l'avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, article 617, destination OSO62.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT DE  
MAINTENANCE AVEC LA  
SOCIÉTÉ LANSARD, DU  
SYSTÈME DE  
RAFRAICHISSEMENT À LA  
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE  
PULS - MODIFICATION**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

**D\_2020\_0363**

Par décision n° D-2020-0290 du 14 septembre 2020, le Président a décidé de souscrire un contrat de maintenance avec la société LANSARD, 110 Route des Contamines, 74371 Argonnay-Pringy, pour le système de rafraîchissement de la pépinière d'Entreprise PULS au 15 Avenue Emile Zola à Annemasse, pour un montant annuel de 2 640 € HT ,

Il convient de rectifier le budget et la destination sur lesquels sera affectée la dépense.

Le Président DÉCIDE :

D'IMPUTER la dépense correspondant au contrat de maintenance de la société LANSARD pour un montant annuel de 2 640 € HT sur le crédit ouvert à cet effet au budget Immobilier d'Entreprises, article 6156, destination PEP.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT DE  
MAINTENANCE DU  
SYSTEME DE TERMINAUX  
ÉLECTRONIQUES POUR  
LES PROCÈS-VERBAUX  
(TEPV) DE LA POLICE  
INTERCOMMUNALE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

**D\_2020\_0364**

La Police Intercommunale a récemment vu évoluer l'applicatif de ses Terminaux électroniques pour les Procès-Verbaux (TePV) vers une version Web.

Cette solution et ces équipements, fournis par la société IER Indestat SAS, sise au 3, Rue Salomon de Rothschild 92150 SURESNES, nécessitent une maintenance et une assistance afin de garantir l'efficacité du système.

Le coût du contrat de maintenance et d'assistance proposé par IER Indestat SAS pour une période initiale d'un an s'élève à 948,00 €HT. (158 €HT par an et par terminal.)

Le contrat est reconductible tacitement par périodes de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 5 années.

Le coût du contrat de maintenance et d'assistance sera révisé chaque année, conformément à l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE:

DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance et d'assistance des TePV de la Police Intercommunale auprès de la société IER Indestat SAS, selon les conditions présentées ci-dessus.

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société IER Indestat SAS.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2020, article 6156, antenne AFI43.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**REMBOURSEMENTS DES  
COURS ANNULÉS DE  
L'EBAG**

**D\_2020\_0365**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a notamment permis au gouvernement d'instaurer un confinement imposé du mois de mars au mois de juin 2020. Ces mesures ont eu pour conséquence l'annulation des cours dispensés par les professeurs de l'École des Beaux Arts du Genevois.

Dans ce cadre, il convient de rembourser les élèves qui se sont acquittés du dernier trimestre scolaire 2019-2020 sans avoir pu suivre les cours correspondants.,

Le Président DÉCIDE :

DE REMBOURSER les élèves de l'École des Beaux Arts du Genevois selon les modalités du règlement intérieur et de son article III-3 : Annulation de cours, ateliers ou stages, « Celui ci précise qu'en cas d'annulation d'une ou plusieurs séances ne pouvant être reportées ou remplacées, il est procédé au remboursement du nombre de séances annulées, excepté les arrhes. »

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N°1 AU BAIL  
COMMERCIAL CONCLU  
AVEC LA SOCIETE  
ENTRELAC**

**D\_2020\_0366**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Par décision n° D-2018-0346 du 29 novembre 2018, le Président d'Annemasse Agglo a approuvé les termes d'un bail commercial autorisant la société ENTRELAC à occuper une surface de 276,70 m<sup>2</sup> de bureau dans des locaux lui appartenant, situés au 1er étage du bâtiment Antarès, ainsi que 3 places de parking au niveau -2, sis 15 avenue Emile Zola à Annemasse, afin d'y exercer une activité de coworking à compter du 1er décembre 2018.

Ces nouveaux locaux constituent pour la société un développement considérable puisque l'activité ne disposait auparavant que d'environ 100 m<sup>2</sup> de surface au sein de la pépinière d'Entreprises PULS.

Le montant annuel du loyer a été consenti et accepté pour un montant annuel de 46 485,60€ hors taxes, soit à un tarif de 168 € le m<sup>2</sup>/an, hors taxes et hors charges. Ce montant se situe dans la fourchette basse des prix généralement constatés sur le marché local actuel.

De plus, en contrepartie de la prise en charge par la société Entrelac de la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à son installation dans ces locaux, les parties ont convenu d'une participation financière d'Annemasse Agglo sous la forme d'une franchise exceptionnelle du loyer du 1er décembre 2018 au 15 juillet 2019 inclus, pour un montant maximum fixé à 30 000€ TTC.

Au cours du 1er trimestre 2020, les dirigeantes, Mesdames Majou et son associée ont dressé un bilan global de l'activité d'ENTELAC sur l'année écoulée aux services d'Annemasse Agglo. Il en est ressorti que malgré un rythme de croissance régulier de son chiffre d'affaire en 2019 (+14%), l'augmentation du loyer et des charges fixes engendrée par l'agrandissement des locaux loués n'a pas encore pu être absorbée par l'activité de l'entreprise et risque de mettre en péril sa trésorerie d'ici le début du second semestre 2020.

Craignant pour la pérennité de leur activité, les dirigeantes ont ainsi sollicité l'octroi d'une réduction de loyer sur 2020, de l'ordre de 12 K€ (soit un loyer qui s'établirait à environ 127€ / m<sup>2</sup> / an, hors taxes et hors charges), ce qui leur permettrait de poursuivre leur développement sur le territoire d'Annemasse Agglo, maintenir une croissance régulière de l'activité pour parvenir à trouver l'équilibre financier d'ici la fin 2021.

Suite à l'étude de leur requête, il est proposé un accompagnement progressif et limité dans le temps de l'entreprise afin de permettre un retour à l'équilibre financier, selon les modalités suivantes :

- A compter du 10 juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021 inclus, le tarif de location des locaux occupés sera porté à 127€ /m<sup>2</sup> /an hors taxes et hors charges, soit un loyer principal mensuel fixé à 2 928,41 € hors taxes et hors charges,
- A compter du 1er mars 2021 et jusqu'au 28 février 2022 inclus, le tarif de location des locaux occupés sera porté à 145€ /m<sup>2</sup> /an hors taxes et hors charges, soit un loyer principal mensuel fixé à 3 343,46 € hors taxes et hors charges,

· A compter du 1er mars 2022 et jusqu'au 28 février 2023 inclus, le loyer de location des locaux occupés sera porté à 155€ /m2 /an hors taxes et hors charges, soit un loyer principal mensuel fixé à 3 574,04 € hors taxes et hors charges.

Conformément aux dispositions légales du bail initialement conclu, cette modification ne dispensera pas Annemasse Agglo de demander éventuellement la révision triennale.

Le montant de la provision sur charges versée chaque mois reste inchangé.

Toutes les autres clauses du bail initial restent inchangées.

Enfin, pour pouvoir bénéficier de cette mesure exceptionnelle, la société ENTRELAC s'engage à transmettre aux services d'Annemasse Agglo :

1. Un rapport global sur le développement des activités d'ENTRELAC tous les 6 mois,
2. Les documents comptables de l'entreprise permettant d'attester du niveau de son chiffre d'affaires tous les 6 mois,
3. Ses bilans comptables annuels au 31 décembre 2019, 2020, 2021 et 2022.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 au bail commercial conclu avec la société ENTRELAC, annexé à la présente ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à signer l'avenant n°1 au bail commercial.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE  
DE LA CONVENTION AIR  
DU GENEVOIS FRANÇAIS  
– AMÉNAGEMENTS  
CYCLABLES AVENUE  
EMILE ZOLA  
(ANNEMASSE)**

**D\_2020\_0367**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

#### Contexte et objectifs du projet

Dans le cadre de sa nouvelle politique Environnement et Energie délibérée en juin 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes se fixe des objectifs ambitieux pour les territoires identifiés comme ayant de forts enjeux d'amélioration de la qualité de l'air. L'une des mesures phares de cette politique régionale permet d'agir sur les émissions des polluants majeurs des 9 zones prioritaires de la Région, dont le Grand Genève.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a donc conventionné avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français afin de contribuer à l'amélioration durable de la qualité de l'air sur le territoire d'Annemasse Agglo, de la Communauté de Communes Arve et Salève, de la communauté de communes du Genevois, de la communauté de communes du Pays Bellegardien, du Pays de Gex Agglo et de Thonon Agglo.

La convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin du Genevois français permet notamment le financement d'aménagements, équipements et services pour la mobilité cyclables.

Dans le cadre du schéma cyclable du Plan de Déplacements Urbains, des aménagements vont être réalisés par Annemasse Agglo entre décembre 2020 et mai 2021 : aménagements cyclables avenue Emile Zola (Annemasse).

#### Descriptif du projet

A ce jour, une grande partie de voie verte est réalisée le long de l'avenue Emile Zola, cependant, une centaine de mètres permettant la connexion avec la zone piétonne et cycles du parvis de la gare n'a jamais pu être réalisée pour des questions foncières. A ce jour, un accord a été trouvé avec la SNCF, propriétaire du terrain, afin d'aménager cette continuité.

Les aménagements consistent à prolonger le profil de la voie verte existante sur le reste de l'avenue, à savoir : 3m pour les cycles et 2m pour les piétons. La voie sera réalisée en enrobés et des marquages sont prévus pour différencier les flux piétons et cycles. Étant donné la topographie du terrain, la réalisation d'un mur de soutènement (h<1m) est nécessaire sur une partie du linéaire. Un rabattement des cycles est ensuite aménagé sur la dernière section de l'avenue qui est en impasse et n'est circulaire que par les riverains. Cette traversée permet de faire le lien avec le parvis de la gare.

## Plan de financement

| Dépenses HT                                  |             | Recettes                    |             |       |
|--|-------------|-----------------------------|-------------|-------|
| Travaux d'aménagements cyclables av. E. Zola | 97 700,00 € | Région Auvergne Rhône Alpes | 68 390,00 € | 70 %  |
|  |             | Annemasse Agglo             | 29 310,00 € | 30 %  |
| Total  | 97 700,00 € | Total                       | 97 700,00 € | 100 % |

## La demande de subvention

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 97 700,00 € HT.  
La Région est sollicitée à hauteur de 70 %, taux maximal affiché dans la cadre de la Convention Air du Genevois Français, soit pour un montant de 68 390,00 €.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus,

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 68 390,00 € pour la réalisation d'aménagements cyclables avenue Emile Zola à Annemasse ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document lié à cette demande de subvention.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*